

## **A VOS COTÉS**

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros  
Siège social : 3, boulevard du Général Leclerc - 56100 LORIENT  
914 960 752 R.C.S. LORIENT  
-----

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le neuf août,  
A huit heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 3, boulevard du Général Leclerc à LORIENT (56100), en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Madame Claire CORBEL,  
représentant deux cent cinquante parts en pleine propriété, ci.....250 parts
- Monsieur Julien BIROT,  
représentant deux cent cinquante parts en pleine propriété, ci.....250 parts

Madame Claire CORBEL préside la séance en qualité de co-Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la modification des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023, suite à erreur matérielle et annulation de l'affectation du résultat décidée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 février 2024;
- l'affectation du résultat desdits comptes modifiés clos le 31 août 2023 ;
- la reconstitution des capitaux propres.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Les résultats rectificatifs de l'exercice clos le 31 août 2023 permettent de reconstituer les capitaux propres à un montant supérieur à la moitié du capital social. Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour le constater, afin d'effectuer une formalité de modification auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, approuve les nouveaux comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 et décide d'annuler l'affectation du résultat, telle que décidée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 février 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 103,09 euros de la manière suivante :

- à la réserve légale, à concurrence de.....5,15 euros
- en réserve facultative, à concurrence de .....97,94 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que, s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire constate qu'en raison de la modification des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023, les capitaux propres sont devenus supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

*Claire CORBEL,*

*Julien BIROT,*